Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Conseil Communautaire du 17 juin 2024** *Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET*	**CA-DEL-2024-074**

Prescription de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie climat dit SCOT-AEC de la Communauté d'agglomération de l'Étampois-Sud-Essonne et définition des modalités de concertation

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (53).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Sana AABIBOU, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (9),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angélina DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS) (13),

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.143-5 et L.143-6 du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'arrêt du périmètre du SCOT valant PCAET,

VU l'article L.229-6 du code de l'environnement permettant aux structures porteuses de SCOT de pouvoir élaborer un PCAET à condition d'en avoir la compétence,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) créant le SCOT,

VU la loi n° 2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014 qui clarifie la hiérarchie des normes,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets introduisant la trajectoire du Zéro-Artificialisation-Nette du 22 août 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-136 du 18 décembre 2023, l'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a entériné le souhait de lancer l'élaboration d'un SCoT Air Energie Climat (SCoT AEC) et a demandé à la Préfète de l'Essonne de créer son périmètre correspondant à celui de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois-Sud-Essonne composée de 37 communes,

VU la délibération n° SP-224-4-007 du Conseil départemental de l'Essonne du 25 mars 2024 rendant un avis favorable au périmètre du SCoT proposé par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2024-DDT-STP-166 en date du 25 avril 2024, portant création du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAESE,

CONSIDÉRANT la présentation des modalités de concertations envisagées lors de la 1ère commission du 3 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

PRESCRIT l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne selon les modalités législative et réglementaires,

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne assurera le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial et assurera la fonction de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

AUTORISE le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du SCoT-AEC, à rechercher toutes les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant,

AUTORISE le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du SCoT-AEC, et de ses modalités d'élaboration et de concertation qui veilleront à associer les acteurs et partenaires de la transition énergétique du territoire,

SOLLICITE les services de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT,

PRÉCISE que l'ensemble du contenu réglementaire du plan climat air énergie territorial défini à l'article L.229-26 du Code de l'environnement et les articles réglementaires le mentionnant, fera partie du SCoT-AEC,

PRÉCISE que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du SCoT-AEC,

PRÉCISE que seront consultées à leur demande les personnes publiques et associations mentionnées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme ainsi que conformément à l'article L 132-13 du même code, à sa demande la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

PRÉCISE que seront en outre consultés les organismes mentionnés au III de l'article L.229-26 du code de l'environnement, dans les conditions qu'il prévoit,

PRÉCISE que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT-AEC de la Communauté d'Agglomération, au-delà des principes généraux sont :
En matière d'aménagement et d'attractivité du territoire :

- Repenser l'armature urbaine du territoire en redéfinissant pour chaque polarité leurs rôles et leur développement. En effet, Le territoire doit s'appuyer sur les villages structurants complémentaires à la ville centre (Saclas, Angerville, Le Mérevillois, Morigny-Champigny, Pussay) qui disposent encore d'une structuration permettant d'avoir des commerces de proximité et services à la population.
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins du territoire du SCoT-AEC, qui privilégie une complémentarité et un équilibre entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et des pratiques des habitants et de valorisation comme de préservation des espaces ruraux et ressources locales,
- Travailler sur l'accès aux équipements et services, et notamment sur l'accès aux soins, dans un contexte de population vieillissante,

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- Fixer les grands axes d'une politique de l'habitat au regard notamment du Programme Local de l'Habitat, d'une offre diversifiée, de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et l'évolution de la desserte en transport collectifs.
- Réfléchir aux synergies et stratégies avec les territoires voisins de l'intercommunalité.

En matière de développement économique et commercial :

- Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une vision stratégique sur le développement économique du territoire (activité, emploi, commerce, tourisme),
- Renforcer les zones d'activités déjà en place et poursuivre leur développement,
- Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une ambition forte sur l'orientation du développement commercial du territoire visant à renforcer le commerce de proximité existant,
- Développer la fibre sur le territoire permettant de développer le télétravail et permettre de limiter les besoins de mobilité en lien avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique qui doit par ailleurs pouvoir à terme développer de nouveaux services numériques.

En matière de mobilité et de transport :

- Définir des orientations d'aménagement tenant compte des mutations à venir. Celles-ci doivent amener à définir une politique globale des déplacements (des personnes et des marchandises), intégrée aux autres politiques urbaines et tenant compte des engagements déjà pris par le territoire et en ayant une réflexion systématique de la décarbonation des propositions de mobilités, en lien avec les intercommunalités voisines.

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- Analyser finement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et dans ce cadre, analyser le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis,
- Définir le projet de SCoT-AEC à travers l'identité du territoire, dans une orientation forte de maintien de la qualité paysagère et environnementale du territoire et d'assurer la restauration de la qualité des milieux et la poursuite de la préservation des milieux humides,
- Inscrire le SCoT-AEC dans une stratégie en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration globale de la qualité de l'air,
- Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique, de réduction de la vulnérabilité du territoire et d'adaptation du territoire aux conséquences de ce changement, sur la base d'un scénario d'augmentation de la température moyenne de +4°C en 2100 par rapport à la référence préindustrielle,
- Prendre en compte les enjeux liés aux risques technologiques.

En matière de mise en œuvre du SCoT-AEC

- Définir les moyens à déployer pour la mise en place effective d'un suivi stratégique du SCoT-AEC.
- Définir des outils d'évaluation et de suivi des consommations foncières

Les objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC concourent notamment à atténuer les effets du changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Pour tendre vers ces objectifs, il s'agira de décliner une stratégie visant aux finalités suivantes :

- Préservation et amélioration de la qualité de l'air, réduction de l'exposition des populations,
- Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (réduction de la vulnérabilité du territoire),
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Économie des ressources fossiles, voire extinction des ressources les plus polluantes,

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- Maîtrise de la consommation d'énergie et production énergétique à partir de ressources renouvelables.

En matière de mise en compatibilité avec le droit en vigueur et les documents supra-territoriaux :

- La prise en compte des lois mises en place depuis 2008 notamment les lois Grenelle I (2009) et II (2010), la loi ACTPE relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (2014), la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la foret (LAAF) du 13 octobre 2014, la loi TECV sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte de (2015) qui vient renforcer la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans l'ensemble des politiques publiques, la loi d'Orientation des mobilités du 26 décembre 2019, la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,
- La prise en compte du renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- La prise en compte de la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation d'Île-de-France (2022).

PRÉCISE que les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

- Mise à disposition du public d'éléments de contenu au fur et à mesure de leur validation (restitution des séminaires, ou ateliers de la concertation, synthèse du diagnostic du territoire, orientation du Projet d'Aménagement Stratégique, grands objectifs du Document d'Objectifs et d'Orientation, le bilan de la concertation) au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne aux jours et heures d'ouvertures habituels,

- Mise en place d'outils de communication et de concertation en ligne et physiques permettant à tous les citoyens de s'exprimer sur toute la durée de l'élaboration du SCoT-AEC,

- Un registre à l'Hôtel d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et dans chaque mairie,

- La possibilité pour tous les citoyens et associations de procéder à des envois de courriers ou de courriels à l'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

- Des réunions thématiques organisées sur le territoire afin de recueillir les réactions et les propositions des associations, des habitants,

- Des réunions thématiques organisées sur le territoire à destination des acteurs du monde socio-économique, des chambres consulaires, des syndicats, des organismes institutionnels, des personnes publiques associées. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du SCoT-AEC et des enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre de son élaboration,

- Une association des Personnes publiques associées aux grandes phases de l'élaboration du projet

- Des réunions spécifiques à destination des collectivités et notamment l'ensemble des maires, dans le cadre de commissions territorialisées regroupant les maires par unités territoriales cohérentes de 3 à 8 communes, des conférences des maires, lors de toutes les phases de l'élaboration du SCoT-AEC jusqu'à son adoption afin d'aborder l'ensemble des thématiques du SCoT-AEC,

PRÉCISE que conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale.

Elle sera publiée sur le site internet de l'établissement public.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240617-CA-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

PRÉCISE que conformément à l'article L.143-17, cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * CTé D'AGGLOMÉRATION * Le Président

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le…